

# BIGANOS



P O R T E D U B A S S I N

52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

## COMMUNE DE BIGANOS

### Département de la Gironde

Arrêté n°2026/0440

#### Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public et réglementation temporaire du stationnement

#### Parkings rue pierre de COUBERTIN et avenue des BOÏENS

Le Maire de Biganos,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la route, notamment son article R.417-10 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 02 octobre 2017 fixant la tarification applicable aux occupations du domaine public ;

**Vu** l'arrêté du Maire n° 26.010 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain POCARD, 5ème adjoint au Maire chargé de la Sécurité, de la Prévention et de la Tranquillité publique ;

**Vu** le règlement communal des fêtes foraines approuvé par la commune de Biganos ;

**Vu** la demande formulée par les représentants des forains afin de disposer d'une base de vie dans le cadre des fêtes de Biganos les 17, 18 et 19 juillet 2026 ;

**Considérant** la nécessité d'assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité publique ainsi que la protection des personnes et des biens ;

**Considérant** que les fêtes de Biganos constituent une manifestation accueillant un public nombreux et nécessitant une organisation logistique adaptée ;

**Considérant** que les forains doivent disposer d'un espace destiné au stationnement de leurs caravanes, véhicules d'habitation et matériels nécessaires à leur activité durant la période des festivités ;

**Considérant** que trois raquettes du parking situé rue Pierre de Coubertin permettent l'installation de cette base de vie sans gêne majeure pour la circulation et le stationnement ;

**Considérant** que, si cette capacité s'avérait insuffisante, il convient de prévoir un espace complémentaire sur le parking situé avenue des Boïens, face au club de Rugby ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer temporairement le stationnement et l'occupation du domaine public ;

#### -ARRÊTE-

**Article 1 – Objet :** À compter du **14 juillet 2026 et jusqu'au 26 juillet 2026**, le stationnement est interdit sur les **trois raquettes du parking situé rue Pierre de Coubertin**, conformément au plan annexé.

En cas d'insuffisance de capacité de cette première zone, cette interdiction pourra être étendue à tout ou partie du parking situé avenue des Boïens, face au club de Rugby, conformément au plan annexé.

Le non-respect des présentes dispositions est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route.

Le présent arrêté a pour objet de permettre l'installation de la base de vie des forains dans le cadre des fêtes de Biganos.

**Article 2 – Occupation temporaire du domaine public :** À compter du **14 juillet 2026 et jusqu'au 26 juillet 2026**, les trois raquettes du parking situé rue Pierre de Coubertin sont réservées à l'installation de la base de vie des forains.

En cas de besoin, le parking situé avenue des Boïens, face au club de Rugby, pourra être utilisée dans les mêmes conditions afin d'accueillir les véhicules supplémentaires.

Cette occupation constitue une autorisation temporaire d'occupation du domaine public délivrée à titre précaire et révoquée pour la durée de la manifestation.

Les bénéficiaires veilleront au maintien de la propreté des lieux et devront procéder à leur remise en état à l'issue de l'occupation.

**Article 3 – Interdiction de stationnement** : Le stationnement de tout véhicule autre que ceux des forains dûment autorisés est interdit sur les emplacements réservés par le présent arrêté, situés rue Pierre de Coubertin et, le cas échéant, avenue des Boïens.

Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet des mesures prévues par les textes en vigueur, notamment la mise en fourrière si les conditions légales sont réunies.

**Article 4 – Signalisation** :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la commune pendant toute la durée d'application du présent arrêté.

**Article 5 – Diffusion** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 6– Ampliation** : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale ;
- Monsieur le Directeur Général des Services ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques ;
- Le Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive ;
- Les représentants des forains participant aux fêtes de Biganos 2026 ;

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Biganos, le 02 juillet 2026**  
**Pour le Maire, par délégation,**  
**Adjoint délégué**



**ALAIN POCARD**

**DIFFUSION:**

- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *Régisseur Marché et Domaine Public*
- *Services Techniques de Biganos*
- *Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive*
- *Adjoint délégué*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*